



# Assemblée générale

Distr. limitée  
15 novembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Neuvième session**  
Genève, 1<sup>er</sup>-12 novembre 2010

## **Projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Jamaïque**

---

\* Le document final sera publié sous la cote A/HRC/16/14. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen .....	5–97	3
A. Exposé de l'État examiné .....	6–39	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	40–97	7
II. Conclusions et/ou recommandations.....	98–103	16
Annexe		
Composiion of the delegation .....		27

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa neuvième session du 1<sup>er</sup> au 12 novembre 2010. L'examen concernant la Jamaïque a eu lieu à la 12<sup>e</sup> séance, le 8 novembre 2010. La délégation jamaïcaine était dirigée par la Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur, M<sup>me</sup> Marlene Malahoo Forte. À sa 16<sup>e</sup> séance, tenue le 10 novembre 2010, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant la Jamaïque.
2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen de la Jamaïque, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Qatar, République de Moldova et Cuba.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1, les documents diffusés en vue de l'examen concernant la Jamaïque étaient les suivants:
  - a) Un rapport national/exposé écrit, soumis en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/9/JAM/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/9/JAM/2);
  - c) Un résumé établi par le HCDH, en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/9/JAM/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie et la Suède et a été transmise à la Jamaïque par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

5. Au cours du dialogue interactif, 43 délégations ont fait des déclarations. La délégation de la Jamaïque a été remerciée pour son exposé franc du rapport, ses réponses aux questions et sa participation constructive à l'Examen périodique universel. Les recommandations formulées au cours du dialogue figurent dans la section II du présent rapport.

### A. Exposé de l'État examiné

6. La Jamaïque a indiqué que son rapport national était le fruit d'une large consultation coordonnée par le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur. Des représentants de ministères, de départements et d'organismes gouvernementaux, d'organisations non-gouvernementales (ONG) et de la société civile, y compris des universités, ont participé aux consultations. La Jamaïque a indiqué que son rapport présentait une évaluation franche de la situation des droits de l'homme dans le pays.
7. La Jamaïque a rappelé qu'elle était un petit État insulaire en développement à l'économie fragile. En septembre 2010, la Banque mondiale a rangé la Jamaïque dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (E/ICEF/2010/P/L.25, par. 21). Or, attendu que la Jamaïque était l'un des pays les plus endettés du monde, elle se trouvait dans une situation bien pire que de nombreux pays à faible revenu. La

classification de la Jamaïque en tant que pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure l'avait empêchée de bénéficier de certains financements alors que le fardeau de la dette était tel que la marge financière nécessaire à la réalisation des programmes (sociaux) requis avait dû être restreinte. En outre, ses relations avec le Fonds monétaire international (FMI) lui avaient valu d'autres restrictions.

8. La Jamaïque a ajouté que la forte incidence de la criminalité et de la violence, alimentée par la criminalité transnationale organisée impliquée dans le trafic de drogues et le trafic illicite d'armes légères, a continué d'entraver son développement économique et social.

9. Malgré ces obstacles, la Jamaïque a continué de renforcer l'infrastructure nationale et d'améliorer son cadre juridique et politique afin de protéger les droits de groupes cibles spécifiques, tels que les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les handicapés. Des progrès considérables ont été réalisés en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

10. La Jamaïque a indiqué qu'elle avait besoin d'une assistance spéciale pour continuer de renforcer et d'améliorer sa capacité à s'acquitter de son obligation de promotion et de protection des droits de l'homme du peuple jamaïcain.

11. La Jamaïque a poursuivi en indiquant qu'elle s'efforcera en présentant son rapport de répondre, dans la mesure du possible, aux questions communiquées à l'avance (A/HRC/WG.6/8/L.13, par. 16).

12. S'agissant du cadre législatif et des traités, la Jamaïque a déclaré que son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme était notamment illustré par le chapitre de la Constitution relatif aux «droits et libertés fondamentales», par de nombreuses lois et par son adhésion à divers traités internationaux.

13. En outre, un projet de loi sur une charte des droits et des libertés (A/HRC/WG.6/8/JAM/1, par. 11), reconnaissant qu'une protection plus complète des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chacun devait être assurée, avait été de nouveau soumis au Parlement le 21 septembre 2010. La Jamaïque a pris note de l'observation erronée selon laquelle les consultations sur ladite charte avaient été insuffisantes. Elle a donné des informations détaillées sur les nombreuses consultations organisées et affirmé que, du fait de la procédure spéciale et complexe établie dans la Constitution concernant la modification des dispositions de celle-ci, un nouveau cycle de débats devrait débuter début 2011.

14. S'agissant du point de savoir si la Jamaïque a l'intention de ratifier des protocoles facultatifs, la Jamaïque a souligné que le terme «facultatif» signifie «facultatif». Le fait de rendre certaines choses facultatives témoignait de la grande sagesse du système international. Si le droit interne était conforme au droit international mais était jugé incompatible avec certaines dispositions des protocoles facultatifs, la Jamaïque continuerait d'examiner avec soin la possibilité de ratifier les protocoles facultatifs.

15. La Jamaïque a expliqué que, forte de son expérience antérieure, la décision de ratifier un traité ne pouvait pas être prise à la légère. Une fois que le Conseil des ministres (A/HRC/WG.6/8/JAM/1, par. 2) avait donné son accord pour la ratification d'un instrument, il fallait attendre que la loi d'habilitation pertinente ait été rédigée pour procéder à la ratification, afin de réduire le laps de temps entre la ratification d'un instrument et la mise en œuvre des lois nationales. La Jamaïque a indiqué que des progrès significatifs avaient été accomplis en vue de la ratification de plusieurs instruments. Une communication était actuellement devant le Conseil des ministres recommandant la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en

scène des enfants, attendu que la loi d'habilitation pertinente était en vigueur; une loi visant à faciliter la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées était en cours d'élaboration et la question de la ratification du Statut de Rome était également sérieusement envisagée.

16. La Jamaïque a également indiqué qu'il était tenu compte, en matière de ratification, du point de savoir si des voies de droit suffisantes pour la protection des citoyens étaient en place.

17. S'agissant de la question de la torture, la Jamaïque a indiqué que la torture était expressément interdite par la Constitution. Bien que le pays ne soit pas partie à la Convention contre la torture, une invitation avait été adressée cette année au Rapporteur spécial sur la torture.

18. La Jamaïque a indiqué qu'elle était pratiquement à jour en ce qui concerne ses obligations en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Des moyens limités expliquaient la présentation tardive de ses rapports périodiques aux autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

19. S'agissant des questions relatives à la discrimination à l'égard des femmes et de la violence sexiste, la Jamaïque a évoqué les avancées importantes réalisées en matière de promotion et d'autonomisation des femmes dans la société. Parmi les exemples cités, figuraient la création, dès 1974, du Bureau des affaires féminines (A/HRC/WG.6/8/JAM/1, par. 31) et le rappel du fait que le Gouvernement avait toujours compté un ministre en charge des affaires féminines. En outre, la condition de la femme était protégée par une importante législation.

20. La Jamaïque a par ailleurs indiqué que les femmes jamaïcaines avaient occupé des postes au plus haut niveau politique et public et rappelé qu'une femme avait occupé la fonction de premier ministre et que de nombreux postes de haut niveau de la fonction publique étaient occupés par des femmes.

21. La Jamaïque a indiqué que les garçons et les filles avaient accès à l'éducation dans des conditions d'égalité. Le retard des garçons suscitait cependant des inquiétudes croissantes.

22. Malgré ces avancées significatives, la Jamaïque a reconnu la persistance de préjugés culturels et sociétaux à l'égard des femmes. Elle a déclaré que le Gouvernement était fermement attaché à l'intégration des questions d'égalité des sexes et indiqué que tout un éventail d'initiatives étaient menées en ce sens, dont l'élaboration d'une politique nationale pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

23. En ce qui concerne le cadre législatif, la Jamaïque a fait part de son engagement à harmoniser son cadre juridique interne avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Jamaïque a souligné que des lois fondamentales avaient été promulguées pour s'attaquer à ce problème, dont la loi de 2004 sur la violence dans la famille (A/HRC/WG.6/8/JAM/1, par. 29) et la loi de 2009 sur les infractions sexuelles (A/HRC/WG.6/8/JAM/1, par. 30).

24. La Jamaïque a ajouté qu'elle avait privilégié une stratégie visant à combattre et éliminer la violence à l'égard des femmes qui comprenait des programmes de sensibilisation et de formation du personnel du système de justice, des enseignants, des professionnels de santé, des travailleurs sociaux et des médias aux préoccupations propres aux femmes. Ces initiatives avaient reçu le soutien d'organisations affiliées aux Nations

Unies, dont le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Fonds des Nations Unies pour la population.

25. La Jamaïque a exprimé sa vive préoccupation à l'égard des allégations relatives aux exécutions extrajudiciaires qui auraient été commises par les forces de sécurité, partagée par le Rapporteur spécial sur la torture qui s'était rendu dans le pays en février et par les délégations qui avaient posé des questions sur ce sujet.

26. De nombreuses affaires avaient été portées devant la justice aux fins de poursuites mais le faible taux de condamnations avait suscité des interrogations. En conséquence, le Gouvernement avait, notamment, promulgué la loi de 2010 portant création de la Commission indépendante d'enquête; adopté la loi de 2009 portant modification des attributions du Bureau du coroner spécial (A/HRC/WG.6/8/JAM/1, par. 88) qui était chargé de mener des enquêtes dans toute l'île; adopté en 2000 la loi (intérimaire) sur le défenseur public et nommé le défenseur public habilité à enquêter sur les allégations d'injustice ou de violation des droits constitutionnels des citoyens par l'État.

27. La Jamaïque a ajouté que la formation aux droits de l'homme était également dispensée aux membres des forces de sécurité, en collaboration avec les organisations non gouvernementales de droits de l'homme. En outre, la Force de défense jamaïcaine avait révisé ses règles d'engagement et privilégié une réduction accrue des décès de civils.

28. La Jamaïque a indiqué qu'elle soutenait l'action du Bureau du Défenseur public (A/HRC/WG.6/9/JAM/2, par. 11) et de la Commission indépendante sur le Parlement chargée de protéger les droits constitutionnels et de veiller à leur respect, d'enquêter sur les cas de mauvaise administration et d'apporter réparation aux plaignants, et donné des informations sur les mesures prises par le Gouvernement.

29. S'agissant des questions relatives aux événements de Tivoli Gardens en mai 2010, la Jamaïque a déclaré que son exposé écrit contenait des informations sur le contexte des événements ayant précipité l'intervention des forces de sécurité et sur les mesures prises par le Gouvernement pour enquêter sur les opérations policières/militaires, notamment sur les circonstances dans lesquelles des civils avaient trouvé la mort. Elle a souligné que le niveau élevé de criminalité et de violence demeurait une préoccupation majeure et que le taux d'homicides était toujours élevé mais avait tendance à reculer.

30. La Jamaïque a noté que le caractère transnational de la criminalité organisée nécessitait une collaboration transfrontalière aux niveaux bilatéral, régional et international. La Jamaïque a mis l'accent sur les diverses initiatives prises ces dernières années en matière de lutte contre la criminalité et cité un certain nombre d'exemples précis à cet égard.

31. S'agissant de la question de l'orientation sexuelle, la Jamaïque a souligné que, bien que les rapports sexuels entre hommes adultes consentants soient toujours interdits par la loi, aucune discrimination légale n'est exercée au motif de l'orientation sexuelle des personnes. La Jamaïque a souligné que la loi jamaïcaine n'incriminait pas l'orientation des personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles et que le Gouvernement ne tolérait pas non plus la discrimination ou la violence contre ces personnes. Elle a précisé qu'il n'y avait eu aucun cas crédible de détention arbitraire et/ou de harcèlement de ces personnes par la police non plus qu'une quelconque politique officielle en ce sens. De même, aucune preuve de lynchage de personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles n'existait.

32. La Jamaïque a souligné que la question de l'homosexualité masculine était une question particulièrement sensible dans la société jamaïcaine, dont les normes culturelles, les valeurs et les principes moraux et religieux expliquaient le rejet de l'homosexualité

masculine par une grande majorité des Jamaïcains; de plus, le Gouvernement s'était engagé à protéger tous les citoyens contre la violence.

33. La Jamaïque a fait part du grand succès qu'elle avait remporté en matière de lutte contre la pandémie du VIH/sida, avec le soutien du Fonds mondial. L'accès aux médicaments antirétroviraux avait été considérablement accru et permis d'inverser le taux de contamination au VIH/sida. Elle a toutefois indiqué que son reclassement en tant que pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure l'avait empêché de recevoir davantage d'aide du Fonds et qu'elle ne disposait pas des ressources nécessaires pour combler la différence. La Jamaïque était donc en première ligne des États œuvrant en faveur de la reconnaissance d'une nouvelle catégorie de pays, à savoir les pays très endettés à revenu intermédiaire. Elle a également souligné qu'aucune discrimination ne devrait être tolérée en matière d'accès aux médicaments si l'on voulait mettre un terme à la propagation du sida.

34. La Jamaïque a reconnu qu'il y avait matière à améliorations dans le domaine de la discrimination et de la stigmatisation liées au VIH/sida et donné des informations détaillées sur les initiatives prises dans ce domaine. Elle a noté que le Partenariat pancaribéen contre le VIH/sida (PANCAP) (E/C.12/NLD/4/Add.1, par. 126), établi par les chefs d'État de la CARICOM en 2001, avait contribué de façon significative à intensifier l'action régionale menée dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida.

35. Concernant les châtiments corporels, la Jamaïque a déclaré qu'ils étaient prescrits dans le système éducatif et dans les établissements publics de garde d'enfants. Avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Ministère de l'éducation avait commencé à mener une campagne de lutte contre les châtiments corporels, y compris dans la famille.

36. La Jamaïque a indiqué que la peine de mort était toujours en vigueur. Dans ce domaine, le pays respectait le principe de proportionnalité, la peine capitale n'étant requise que pour les meurtres les plus graves; de plus, la peine capitale avait un caractère discrétionnaire et n'était imposée qu'après la tenue d'une audience de prononcé de la peine. Elle a souligné que le maintien de la peine de mort n'était ni contraire au droit international ni en contradiction avec le droit à la vie.

37. La Jamaïque a reconnu qu'un moratoire sur l'application de la peine de mort était de facto appliqué depuis 1988 et précisé que son abolition n'était pas souhaitée, bien au contraire. Elle a déclaré qu'il était donc peu probable que le pays modifie sa position et vote en faveur de l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale appelant à un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort ou décide de s'abstenir lors du vote de ce texte.

38. En matière de processus électoral, la Jamaïque a réaffirmé que son système électoral était très sophistiqué, qu'il garantissait des élections justes et régulières et était à juste titre admiré et considéré comme un modèle à suivre.

39. En ce qui concerne les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la Jamaïque a rappelé qu'elle avait accepté la visite du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires en 2003, du Rapporteur spécial sur la torture en cours d'année, et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme l'année précédente. La Jamaïque a indiqué qu'elle continuerait à examiner, au cas par cas, les demandes d'invitation émanant des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

40. L'Algérie s'est félicitée des mesures prises par la Jamaïque pour améliorer la situation des droits de l'homme, telles que le projet de loi (portant modification de la Constitution) sur une charte des droits et libertés, le programme sur la santé et l'éducation,

l'engagement à garantir l'accès universel à l'enseignement secondaire d'ici à 2016, la réforme du pouvoir judiciaire et de la police, l'amélioration des conditions de vie dans les prisons et l'adoption de la loi sur la traite des personnes. L'Algérie a fait des recommandations.

41. Le Maroc a félicité la Jamaïque pour les progrès impressionnants qu'elle a effectués en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Maroc s'est félicité des efforts déployés pour protéger les enfants et les femmes contre l'exploitation et les mauvais traitements et veiller au respect des droits des personnes âgées et des personnes handicapées. Le Maroc demeure préoccupé par le taux élevé de crimes violents et la détérioration de la sécurité ainsi que par la vulnérabilité du pays aux catastrophes naturelles et à l'instabilité économique mondiale. Il a fait des recommandations.

42. Cuba a félicité la Jamaïque d'avoir atteint les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la réduction de la pauvreté, de la malnutrition et de la faim, ainsi qu'à l'accès universel à l'éducation primaire, et d'être sur le point de réaliser l'objectif relatif à l'accès universel à la santé de la procréation et à l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base. Cuba a pris note de l'accès gratuit aux soins de santé publique et à l'enseignement primaire obligatoire et des programmes menés en faveur des personnes vulnérables. Cuba a fait des recommandations.

43. La Colombie a demandé des informations sur le champ d'application du projet de loi portant modification de la Constitution sur une charte des droits et libertés. La Colombie a encouragé la Jamaïque à poursuivre ses efforts pour prévenir et réprimer toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes atteintes du VIH/sida. Elle s'est félicitée des progrès accomplis en matière de réduction des taux de mortalité maternelle et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence dans la famille. La Colombie a fait des recommandations.

44. Le Canada a pris note avec préoccupation des informations faisant état d'abus de pouvoir et de recours excessif à la force par la police, d'absence de responsabilité, d'impunité et de corruption au sein de la police. Le Canada s'est inquiété de la capacité du système judiciaire à rendre des décisions de justice rapides et équitables, des conditions de vie dans les prisons et les cellules de garde à vue, des lacunes en termes de protection des droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables, et des obstacles auxquels les femmes étaient confrontées. Le Canada a formulé des recommandations.

45. Le Ghana a félicité la Jamaïque d'avoir instauré la gratuité de l'enseignement primaire et mis en place un programme de repas scolaires (A/HRC/WG.6/8/JAM/1, par. 22). Il a pris note de la promulgation de la loi sur la violence dans la famille (A/HRC/WG.6/8/JAM/1, par. 29) qui vise à lutter contre le niveau inacceptable de violence contre les femmes. Le Ghana a appuyé les efforts déployés par le Gouvernement jamaïcain pour lutter contre les activités des barons de la drogue et des réseaux criminels. Il a évoqué les initiatives prises pour améliorer les conditions de vie dans les prisons. Il a également pris note des progrès impressionnants réalisés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Ghana a fait des recommandations.

46. La France a évoqué les préoccupations du Rapporteur spécial sur la torture à l'égard de l'augmentation du nombre de personnes abattues par des policiers et de l'absence d'enquête sur ces faits. Elle a estimé que la situation des femmes laissait à désirer et souhaité savoir si la Jamaïque avait l'intention de renforcer le cadre juridique de protection des femmes et de mener des campagnes de sensibilisation. La France a fait des recommandations.

47. La Belgique s'est félicitée des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui avaient contribué à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels en Jamaïque. La Belgique a posé des questions sur la

peine de mort, les allégations d'exécutions extrajudiciaires imputées aux forces de police qui étaient souvent restées impunies, et les discriminations fondées sur l'orientation et l'identité sexuelles. Elle a fait des recommandations.

48. Le Brésil a indiqué que le rapport de la Jamaïque donnait un aperçu honnête de la situation des droits de l'homme. Il a noté les progrès effectués par le pays en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et considéré que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour atteindre les objectifs relatifs à l'égalité des sexes. Il a félicité la Jamaïque des progrès réalisés pour protéger les droits des personnes âgées. Le Brésil a appelé la communauté internationale à répondre favorablement à la demande de la Jamaïque en matière d'assistance technique. Il a fait des recommandations.

49. La Malaisie a pris note de la vulnérabilité accrue de la Jamaïque aux catastrophes naturelles et aux séquelles de la crise financière et économique mondiale, qui entravait les efforts du Gouvernement pour fournir des biens et services essentiels. La Malaisie a pris note des progrès significatifs enregistrés par le pays en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a évoqué la création d'une antenne consacrée aux hommes au sein du Bureau des affaires féminines (A/HRC/WG.6/8/JAM/1, par. 37) dont le but est d'offrir aux hommes la possibilité de prendre part au débat sur la question de l'égalité des sexes et a souhaité en savoir plus sur l'action de cette structure. La Malaisie a fait des recommandations.

50. L'Australie a félicité la Jamaïque pour l'établissement de la Commission indépendante d'enquête (ibid., par. 88) chargée de répondre aux allégations de violations des droits de l'homme qui auraient été commises par des membres des forces de sécurité. L'Australie continuait d'être préoccupée par le fait que plus d'une douzaine de condamnés étaient en attente d'exécution et que les tribunaux continuent d'appliquer la peine de mort. Elle a encouragé la Jamaïque à abroger ses lois qui répriment l'homosexualité et à sanctionner les propos homophobes tenus par des personnalités publiques. L'Australie a formulé des recommandations.

51. La Turquie a accueilli avec satisfaction les progrès considérables réalisés par la Jamaïque en matière de réduction de la pauvreté absolue (A/HRC/WG.6/9/JAM/1, par. 9) et d'éducation primaire pour tous, ainsi que les mesures qui continuaient d'être prises pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe. Elle s'est félicitée des dispositions mises en œuvre pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, a pris note de l'approche pluridimensionnelle suivie pour lutter contre la criminalité et la violence, et accueilli avec satisfaction les politiques et les programmes menés pour améliorer les droits des enfants, en particulier ceux vulnérables à la violence. La Turquie a fait une recommandation.

52. Les Pays-Bas ont félicité la Jamaïque des mesures adoptées aux fins de réformer le système d'application des lois et le système judiciaire mais ont fait valoir qu'ils demeuraient préoccupés par les cas de détentions et d'arrestations arbitraires restés impunis. Les Pays-Bas se sont dits préoccupés par les informations faisant état de harcèlement des personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles et ont considéré que la législation qui incriminait les activités homosexuelles entre adultes consentants pouvait en partie l'expliquer. Ils ont également noté que les femmes continuaient d'être victimes de discrimination et de violence. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

53. Les États-Unis d'Amérique ont pris note des mesures importantes de protection des droits des femmes, en particulier en matière de lutte contre la discrimination et de prévention de la violence. Ils se sont dits préoccupés par les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires et de recours excessif à la force et de mauvais traitements imputés aux membres des forces de police, par le fait que les enquêtes sur ce type d'allégations visant des membres des forces de sécurité se soldaient trop souvent par

l'impunité de ces derniers et par l'absence d'obligation redditionnelle des policiers. Les États-Unis demeuraient préoccupés par la poursuite des discriminations, de la violence et de l'exploitation, en particulier contre les personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles. Les États-Unis ont fait des recommandations.

54. La Slovénie a indiqué que, malgré les efforts louables de la Jamaïque, les parties prenantes avaient fait observer que les femmes continuaient d'être victimes de discriminations et de violences dans la famille. La Slovénie a indiqué que les informations faisant état de cas de mauvais traitements et de harcèlement des personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles par les fonctionnaires de police étaient très inquiétantes. La Slovénie a fait des recommandations.

55. La Norvège a évoqué les progrès remarquables effectués dans le domaine des droits sociaux et économiques. La Norvège a relevé que la violence grave constituait toujours l'un des défis les plus importants auxquels la Jamaïque était confrontée et que davantage pourrait être fait pour mettre en œuvre des réformes de la police et du système judiciaire. La Norvège a noté qu'en dépit des mesures importantes prises pour protéger les droits des femmes, la violence contre les femmes et les filles restait élevée. La Norvège a déclaré qu'elle considérait la peine de mort comme un châtiment inhumain. Elle a fait des recommandations.

56. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité des progrès importants d'ores et déjà atteints par la Jamaïque, en particulier la récente instauration de la Commission indépendante d'enquête chargée d'enquêter sur les abus commis par la police, et a salué l'action du bureau de lutte contre la corruption au sein des forces de police (ibid., par. 65). Il a déclaré qu'une réforme plus large de la police et du système de justice était nécessaire et que la contribution de la société civile et du public était indispensable pour restaurer la confiance de la population à leur endroit. Le Royaume-Uni a encouragé la Jamaïque à promouvoir la tolérance et mettre un terme à la discrimination contre les personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles. Il a fait des recommandations.

57. La Jamaïque a remercié les délégations qui ont reconnu les limites qu'avait le pays. S'agissant des questions sur la peine de mort et la ratification du premier Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Jamaïque a rappelé qu'elle était devenue partie au Pacte et au Protocole facultatif s'y rapportant en 1976 mais qu'elle s'est retirée du Protocole facultatif en 1998. Compte tenu du fait que la Jamaïque appliquait la peine de mort et respectait le droit international, elle n'avait prévu ni de réadhérer au premier Protocole facultatif ni de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

58. En réponse aux questions relatives à l'orientation sexuelle, la Jamaïque a réaffirmé sa position en la matière et souligné que l'orientation sexuelle n'était pas qualifiée d'infraction mais seulement certains actes sexuels. La Jamaïque a indiqué qu'elle était consciente des préoccupations que suscitait cette situation et souligné qu'il s'agissait d'une question sensible.

59. S'agissant des conditions de vie dans les prisons, la Jamaïque a indiqué que les niveaux élevés de criminalité et de violence exerçaient une très forte pression sur son système de justice. Elle a indiqué que des mesures avaient été prises pour améliorer les conditions de vie de la population carcérale. En ce qui concerne la réforme de la justice, la Jamaïque a remercié le Canada pour son aide et évoqué l'action menée par le Groupe de travail sur la réforme du système judiciaire jamaïcain (A/HRC/WG.6/9/JAM/3, par. 28), avec l'appui du barreau canadien, et les recommandations qu'il a formulées, et réaffirmé que le Gouvernement s'était engagé à les mettre en œuvre.

60. La Jamaïque a reconnu que la question de la détention arbitraire avait constitué un problème. Elle a déclaré que plusieurs lois de lutte contre la criminalité avaient été adoptées et notamment sur le pouvoir de la police en matière d'arrestation et de détention. C'est pourquoi les mesures législatives nécessaires avaient été prises pour veiller à ce que les arrestations et détentions soient conformes à la loi.

61. S'agissant de la question relative à l'instauration d'une procédure d'examen des décisions du Procureur général, la Jamaïque a souligné que ses décisions faisaient déjà l'objet d'un contrôle juridictionnel, de sorte qu'il n'y avait pas de problème. S'agissant de la question relative à l'antenne consacrée aux hommes, la Jamaïque a évoqué sa préoccupation au sujet des différences entre les sexes, mais déclaré que cette préoccupation concernait aussi les hommes. Les garçons étaient en retard et peu scolarisés. Elle a présenté des informations détaillées sur les fonctions de cette antenne.

62. La Jamaïque a également exprimé la profonde préoccupation que lui inspiraient l'utilisation excessive de la force par la police et les exécutions extrajudiciaires, questions qui avaient été soulevées par plusieurs délégations. Elle a indiqué que des mesures avaient été prises et que la législation nécessaire avait été promulguée, le plus important étant sa mise en œuvre.

63. S'agissant de la question relative à la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, la Jamaïque a déclaré qu'elle avait adopté la législation d'habilitation correspondante pour aller de l'avant et donné des informations détaillées sur ces lois.

64. S'agissant du champ d'application de la Charte des droits, la Jamaïque a indiqué que certaines préoccupations soulevées manquaient de substance et donné des renseignements sur les dispositions envisagées pour renforcer les droits existants et sur les propositions relatives à de nouveaux droits.

65. La Hongrie a accueilli avec satisfaction les résultats obtenus en matière de réduction de la pauvreté, de la malnutrition et de la faim ainsi que les progrès effectués dans les domaines des soins de santé et de la réforme de l'éducation. La Hongrie a cité des cas de détention arbitraire, le nombre accru d'exécutions extrajudiciaires n'ayant fait l'objet d'aucune enquête appropriée, les allégations de torture et de mauvais traitements commis par les membres de la police, et l'ampleur de la violence physique et psychique contre les femmes. La Hongrie a fait des recommandations.

66. La Suède s'est félicitée des informations fournies au sujet des programmes de réforme de la police et des enquêtes diligentées contre les contrevenants présumés. La Suède a demandé à la Jamaïque d'indiquer quelle était sa position à l'égard de la Convention contre la torture. La Suède s'est déclarée préoccupée par, notamment, l'incrimination pénale des relations sexuelles consentantes entre hommes et souhaité savoir s'il était envisagé d'abroger la loi interdisant les relations sexuelles entre hommes. La Suède a fait des recommandations.

67. L'Italie s'est félicitée du fait qu'aucune exécution capitale n'ait eu lieu en Jamaïque depuis février 1988 et a formulé une recommandation sur ce point.

68. La République de Moldova a fait siennes les préoccupations relatives aux exécutions extrajudiciaires et demandé de plus amples renseignements sur l'étude stratégique approfondie des forces de police jamaïcaines (*ibid.*, par. 63) et le suivi donné à cette étude et, en particulier, sur le point de savoir si les mesures envisagées comprenaient une formation aux droits de l'homme des membres de la police et l'instauration d'un mécanisme de plaintes et d'enquête. La République de Moldova a demandé, en ce qui concerne la violence contre les femmes, si la Jamaïque envisageait de prendre des mesures

pour protéger les victimes et leur offrir des services de réadaptation. Elle a fait des recommandations.

69. La Slovaquie a félicité la Jamaïque des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en termes d'éradication de la pauvreté, d'éducation et de soins de santé. Elle a relevé que le Rapporteur spécial sur la torture s'était dit préoccupé par le recours excessif des agents chargés de l'application des lois à la force qui s'était souvent traduit par des exécutions extrajudiciaires, ainsi que par le fort degré d'impunité dont bénéficiaient leurs auteurs. La Slovaquie s'est dite préoccupée de ce que la Jamaïque se soit retirée du premier Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a fait des recommandations.

70. La Chine a noté avec satisfaction que ces dernières années, la Jamaïque avait réalisé les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la lutte contre la pauvreté, à l'éducation et aux soins de santé pour tous. La Chine a noté que la Jamaïque a été le premier pays à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Chine comprenait parfaitement les difficultés et les défis auxquels était confrontée la Jamaïque du fait qu'elle était un pays en développement et était convaincue que, grâce à des efforts inlassables, la Jamaïque effectuerait des progrès réguliers. La Chine a fait des recommandations.

71. L'Espagne a fait des recommandations.

72. Les Maldives ont compris les défis auxquels étaient confrontée la Jamaïque du fait du changement climatique et de ses incidences sur la promotion et la protection des droits de l'homme et noté en particulier que deux ouragans avaient récemment frappé le pays. Les Maldives ont indiqué que ces questions ne pourraient être résolues que si la communauté internationale tout entière s'y attaquait. Les Maldives ont noté la récente visite du Rapporteur spécial sur la torture et souhaité savoir si la Jamaïque envisageait d'adresser une telle invitation à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elles ont fait des recommandations.

73. Le Mexique a reconnu les avancées réalisées par la Jamaïque en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et invité le pays à poursuivre ses efforts pour combattre la violence à l'égard des femmes et les mauvais traitements à enfant. Il a souhaité savoir dans quelle mesure il avait été donné effet aux conclusions du Groupe de travail sur la réforme du système judiciaire jamaïcain et demandé des informations sur les recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées. Le Mexique a fait des recommandations.

74. Le Portugal a demandé si la Jamaïque avait l'intention de modifier ses dispositions légales afin de remplacer la peine de mort par d'autres sanctions. Le Portugal a noté que le Rapporteur spécial sur la torture s'était rendu en Jamaïque et souhaité savoir quelles mesures étaient prises pour remédier aux conditions inhumaines présumées de détention dans le pays. Le Portugal a en outre souhaité savoir quelles mesures étaient prises pour donner effet au droit d'accès à l'eau salubre et aux services d'assainissement de base. Il a fait des recommandations.

75. Le Chili a noté les progrès effectués en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il a pris note des défis qui subsistaient en matière de sécurité et demandé plus d'informations sur les plans et programmes visant à réduire la violence et sur les mesures spécifiques de modernisation des forces de police. Le Chili a souligné l'importance de respecter la demande d'assistance technique formulée par la Jamaïque dans son rapport national. Le Chili a fait des recommandations.

76. Le Panama s'est félicité des avancées réalisées pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et s'est enquis des mesures spécifiques prises par la

Jamaïque pour garantir une véritable égalité entre les hommes et les femmes. Il a noté avec intérêt les divers projets menés en faveur des personnes handicapées. Le Panama a reconnu les défis sociaux que la Jamaïque devait relever en particulier compte tenu de la persistance de la violence et de l'insécurité. Le Panama a fait des recommandations.

77. L'Argentine a souligné les progrès réalisés par la Jamaïque dans le domaine des droits de l'homme. Elle s'est félicitée des mesures importantes prises par le pays en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, telles que la réduction du taux de pauvreté et l'accès à l'éducation primaire pour tous. L'Argentine a formulé des recommandations.

78. L'Allemagne a déclaré qu'en 2006, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait exprimé un certain nombre de préoccupations et demandé instamment à la Jamaïque de prendre des mesures spécifiques pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes. L'Allemagne a, à cet égard, souhaité savoir quel effet avait été donné à ces recommandations. L'Allemagne a noté les recommandations du Rapporteur spécial sur la torture concernant les allégations de mauvais traitements et de recours excessif à la force et souhaité connaître les mesures prises par la Jamaïque pour les appliquer. L'Allemagne a formulé des recommandations.

79. L'Afrique du Sud a encouragé la Jamaïque à finaliser la politique globale dans le domaine de l'égalité des sexes (ibid., par. 28) et demandé de plus amples renseignements sur les mesures prises pour répondre aux préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant l'ampleur, la portée et la prévalence de la violence contre les femmes, en particulier la violence sexuelle. L'Afrique du Sud a fait des observations au sujet de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et félicité la Jamaïque pour le rôle important qu'elle a joué pour que soit érigé au Siège de l'Organisation des Nations Unies un monument permanent à la mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves (A/C.3/65/L.60, par. 59). Elle a fait des recommandations.

80. Le Nicaragua a félicité la Jamaïque des progrès qu'elle a effectués pour se conformer à ses obligations en matière de droits de l'homme, comme en témoignent la réduction de la pauvreté, de la malnutrition et de la faim ainsi que les avancées enregistrées en matière d'éducation et de santé publique. Le Nicaragua s'est félicité de la stratégie plurielle mise en place pour lutter contre la criminalité, en particulier de ce que le Bureau du Médiateur constituait l'un des mécanismes constitutionnels d'enquête sur les cas de violations des droits de l'homme. Le Nicaragua a formulé des recommandations.

81. Trinité-et-Tobago a déclaré que la Jamaïque était un pays qui avait un grand sens du fair-play et de la justice et qui faisait ce qu'il devait faire. Elle a notamment évoqué les programmes de formation de la police et le projet de loi (portant modification de la Constitution) élaboré par le Gouvernement sur une charte des droits et des libertés (A/HRC/WG.6/9/JAM/3, par. 11). Malgré des ressources limitées et la nécessaire affectation de ces dernières au maintien de la sécurité publique, il a été pris note des progrès significatifs réalisés par la Jamaïque pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Trinité-et-Tobago a fait des recommandations.

82. La Jamaïque a rappelé son attachement au dialogue interactif. Elle a réaffirmé ses positions concernant: l'appel lancé par plusieurs États aux fins de ratification des instruments auxquels elle n'était pas encore partie, en particulier les Protocoles facultatifs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; la question de l'orientation sexuelle et l'abrogation des lois relatives à la sodomie et de la peine de mort. Pour ce qui était de la torture, elle a rappelé que la Constitution interdisait la torture et que puisque les justiciables bénéficiaient de voie de droit, il n'était pas nécessaire de créer une multiplicité de procédures et d'instaurer la dualité de procédure.

83. La Jamaïque a également mis l'accent sur la mauvaise santé financière du pays. Elle a indiqué que les récentes inondations et les ouragans ont grevé encore son budget et que ce qu'il était demandé à la Jamaïque de faire nécessitera des ressources colossales et un soutien financier supplémentaire.

84. En ce qui concerne l'orientation sexuelle et la discrimination, la Jamaïque a expliqué que le Gouvernement a sensibilisé le public à ces questions et continuera de le faire, mais que des ressources étaient requises pour ce faire.

85. La Jamaïque a également déclaré que le fait que le système judiciaire soit si surchargé était le signe de l'engagement de la police à traduire les auteurs d'infractions en justice. Toutefois, l'État ne peut garantir que des condamnations seront rendues en raison du respect du principe de procédure régulière.

86. La Jamaïque a également rappelé les progrès qu'elle a effectués pour protéger les femmes, les enfants et les groupes spéciaux mais a reconnu que beaucoup restait à faire dans ce domaine. S'agissant de la question de la surpopulation carcérale, la délégation a indiqué que plusieurs installations avaient été remises à niveau et rénovées dans le cadre des projets de construction de nouveaux établissements pénitentiaires conformes aux normes internationales.

87. La Jamaïque a mis l'accent sur son engagement à promouvoir et protéger les droits de l'homme et demandé une assistance à cette fin.

88. L'Azerbaïdjan a félicité la Jamaïque, notamment, pour les réalisations qu'elle a accomplies dans le domaine de la santé. Il s'est félicité des mesures prises par le Gouvernement pour faire progresser les droits des femmes et a indiqué que l'établissement de quotas de représentation des femmes méritait d'être souligné. Il s'est félicité de l'adoption de la loi de 2007 sur la traite des personnes. Il a cité le rapport de la Jamaïque qui indique que la criminalité est devenue une menace sérieuse pour les institutions d'État. Il a fait des recommandations.

89. La Lettonie a noté avec satisfaction que la Jamaïque avait diminué de moitié le taux de pauvreté, qui était passé de 20 à 10 % entre 1997 et 2007. La Lettonie a évoqué la coopération positive de la Jamaïque avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, comme en témoigne la récente visite dans le pays du Rapporteur spécial sur la torture, et a fait une recommandation.

90. Le Costa Rica a félicité la Jamaïque d'avoir atteint l'objectif de l'enseignement primaire pour tous et celui de l'accès universel aux services de santé. Il s'est félicité de l'incorporation de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires. Il a reconnu les efforts déployés par la Jamaïque pour faire face aux défis qui se posent en matière de droits de l'homme, en particulier d'égalité hommes-femmes, des droits de l'enfant et d'élimination de la violence contre les femmes. Le Costa Rica a fait des recommandations.

91. La Namibie s'est félicitée que la Jamaïque ait ratifié les principaux instruments des droits de l'homme et a accueilli avec satisfaction les progrès qu'elle a effectués pour lutter contre le VIH et le sida. Évoquant le niveau élevé de criminalité et de violence, la Namibie a demandé à la Jamaïque de renforcer ses politiques et programmes nationaux pour la jeunesse et d'instaurer de nouveaux paradigmes et normes pour enrayer la culture du crime, de la drogue et de la violence. La Namibie a également demandé à la Jamaïque d'abolir la peine de mort. La Namibie a fait une recommandation.

92. Haïti a pris note avec satisfaction du fait que la Jamaïque avait ratifié la plupart des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a également pris note des politiques nationales adoptées pour venir en aide aux groupes vulnérables. Haïti a fait des recommandations.

93. La Barbade a indiqué que la Jamaïque a fait d'importants progrès en vue de la réalisation de la plupart des objectifs fixés par les objectifs du Millénaire pour le développement et salué les diverses mesures législatives prises par la Jamaïque. La Barbade a déclaré qu'une plus grande collaboration aux niveaux national et international était nécessaire pour résoudre les problèmes de criminalité dans le pays, en raison des problèmes liés au contrôle des frontières des États insulaires. La Barbade a demandé aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir une aide à la Jamaïque pour la préparation de ses rapports périodiques et de lui fournir une assistance technique pour donner effet aux recommandations formulées par ces organes.

94. Maurice se félicite de la réalisation de certains des objectifs du Millénaire pour le développement. Maurice a félicité la Jamaïque pour avoir, notamment, ratifié des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et souhaité savoir si la Jamaïque envisageait de ratifier d'autres instruments, en particulier la Convention contre la torture. Aux fins de tirer parti des meilleures pratiques, Maurice a demandé plus d'informations sur l'éducation aux droits de l'homme dispensée dans le cadre des programmes de formation de la police, en particulier sur le point de savoir si les cours qui y sont proposés étaient assurés par des universitaires ou par des membres de la police et si ces enseignements étaient réservés aux nouvelles recrues ou ouverts à tous les échelons de commandement de la police. Maurice a fait des recommandations.

95. L'Équateur s'est félicité que la Jamaïque ait reconnu les problèmes qu'elle rencontrait en matière de sécurité publique et relevé les conditions de vie dans les établissements pénitentiaires soulignées par le Rapporteur spécial sur la torture. Il a salué les nombreuses initiatives prises pour veiller à l'égalité entre les hommes et les femmes et assurer l'autonomisation des femmes. L'Équateur s'est félicité des réalisations dans le domaine de la santé. Il a fait des recommandations.

96. Le Bangladesh s'est dit convaincu que la Jamaïque avait la volonté politique de promouvoir et protéger les droits de l'homme et a reconnu les difficultés financières qu'elle rencontrait, comme l'a rappelé la délégation jamaïcaine. Le Bangladesh a indiqué que la Jamaïque a déjà atteint l'objectif n° 2 des objectifs du Millénaire pour le développement et qu'elle était en bonne voie d'atteindre l'objectif n° 6. Le Bangladesh a déclaré que certains organes de traités s'étaient dits préoccupés par l'inégalité entre les sexes dans le marché de l'emploi en dépit des mesures adoptées pour corriger la situation. Il a déclaré que la Jamaïque était souvent touchée par des ouragans et des tempêtes, ce qui nuisait à ses réalisations. Le Bangladesh a fait des recommandations.

97. La délégation jamaïcaine a remercié les autres délégations. Elle a noté que des questions sensibles avaient été mentionnées avec beaucoup de respect pour le pays et fait observer qu'en tant qu'État démocratique, le législateur jamaïcain ne pouvait se permettre d'ignorer les souhaits du peuple. En réponse aux questions posées, la Jamaïque a déclaré que les préoccupations suscitées par la détérioration de la situation des défenseurs des droits de l'homme n'étaient pas fondées et que le Gouvernement avait nommé un défenseur des droits de l'homme en vue de la reconnaissance des Nations Unies. Elle a ajouté qu'elle s'est dotée d'une législation en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et invité les États à l'analyser. La délégation jamaïcaine a également déclaré que les événements de West Kingston avaient été une expérience douloureuse et que les enquêtes appropriées étaient en cours. La délégation a déclaré que malgré les nombreux défis rencontrés par la Jamaïque, l'attachement du pays aux principes fondamentaux de la démocratie, de la primauté du droit et des droits de l'homme demeurait inébranlable.

## II. Conclusions et/ou recommandations

98. Les recommandations ci-après, formulées au cours du dialogue, ont été examinées par la Jamaïque et recueillent son soutien:

98.1. Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (Maroc) (Mexique); de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (Espagne) (République de Moldova) (Haïti), afin d'accorder une attention particulière à la protection des enfants (République de Moldova), Protocole déjà signé par la Jamaïque (Haïti);

98.2 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les personnes handicapées (Panama); ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur les personnes handicapées, actuellement soumis au Parlement (Espagne); devenir partie au Protocole facultatif à la Convention sur les personnes handicapées (Argentine);

98.3 Continuer à harmoniser sa législation nationale avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (Nicaragua);

98.4 Envisager d'élargir l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires de façon à y incorporer les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et envisager de renforcer et d'élargir les programmes d'enseignement des droits de l'homme aux policiers et au personnel militaire (Costa Rica);

98.5 Poursuivre la collaboration avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme afin de renforcer ses capacités institutionnelles de défense et de promotion des droits de l'homme (Nicaragua);

98.6 Prendre des mesures pratiques pour s'acquitter de ses obligations en matière de présentation de rapports à divers organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan);

98.7 Répondre de manière appropriée aux problèmes identifiés dans les rapports des organes conventionnels, en particulier ceux relatifs à l'égalité des sexes, aux droits de l'enfant et à l'élimination de la violence contre les femmes, et envisager de demander l'assistance technique du Haut-Commissariat en vue de donner pleinement effet aux recommandations de ces organes (Costa Rica );

98.8 Continuer de lutter contre l'inégalité des sexes (Bangladesh);

98.9 Continuer de renforcer les institutions et les politiques de prévention en matière d'égalité des sexes et de discrimination à l'égard des femmes (Chili);

98.10 Mettre en œuvre des politiques additionnelles pour veiller à l'égalité des sexes dans toute la société et renforcer la promotion des droits de la femme (Afrique du Sud);

98.11 Poursuivre les mesures visant à accroître la participation des femmes à la vie publique et politique (Azerbaïdjan);

98.12 Continuer d'intensifier les mesures déjà louables prises pour améliorer les conditions de détention des mineurs (Maurice);

- 98.13 **Poursuivre la mise en œuvre des plans et programmes destinés à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles (Colombie);**
- 98.14 **Poursuivre ses efforts pour éliminer la violence contre les femmes (Azerbaïdjan);**
- 98.15 **Envisager de mener d'autres campagnes de sensibilisation sur la violence dans la famille (République de Moldova)<sup>1</sup>;**
- 98.16 **Veiller à ce que des enquêtes rapides et efficaces soient menées sur les cas de violence sexiste et à ce que les auteurs présumés soient traduits en justice (Norvège)<sup>2</sup>;**
- 98.17 **Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle des enfants (Brésil);**
- 98.18 **Mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur la réforme du système judiciaire jamaïcain (JAM/3, par. 28) et allouer au système de justice les ressources et structures adéquates à cette fin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 98.19 **Mettre en œuvre une politique globale pour remédier aux carences graves observées dans le pouvoir judiciaire et les forces de sécurité, comme recommandé par le Groupe de travail sur la réforme du système judiciaire jamaïcain (États-Unis);**
- 98.20 **Donner effet aux conclusions des rapports sur la réforme de la justice et de la police de façon plus systématique et efficace (Norvège);**
- 98.21 **Poursuivre les réformes de la police et de la justice destinées à réduire la criminalité et l'impunité, dans le plein respect des droits de l'homme (Brésil);**
- 98.22 **Intensifier ses efforts pour lutter efficacement contre les réseaux criminels (Azerbaïdjan);**
- 98.23 **Veiller à ce que la Commission indépendante d'enquête reçoive des ressources et un soutien appropriés pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat (Australie);**
- 98.24 **Donner à la nouvelle Commission indépendante d'enquête le soutien politique et les ressources opérationnelles nécessaires à l'exécution de son mandat (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 98.25 **Continuer d'appliquer les programmes et les mesures visant à fournir des services de santé et d'éducation de qualité à l'ensemble de sa population (Cuba);**
- 98.26 **Continuer de prendre des mesures pour améliorer les services de soins de santé, notamment pour garantir le droit des enfants à la croissance (Chine);**
- 98.27 **Continuer de prendre des mesures pour lutter contre les causes indirectes de mortalité maternelle (Colombie);**

---

<sup>1</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: "Consider additional awareness-raising campaigns, bearing in mind the persistent attitudes concerning the lower status of women, and the reluctance and insufficient knowledge of the professionals concerned with domestic violence cases" (Republic of Moldova).

<sup>2</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: "Ensure prompt and effective investigation of gender-based violence and that perpetrators are prosecuted and convicted" (Norway).

98.28 Continuer de renforcer la coopération dans le domaine de l'éducation avec les organisations internationales qui s'occupent d'enseignement (Chine);

98.29 Poursuivre la mise en œuvre des stratégies et plans de développement socioéconomique du pays, notamment en vue de réduire la pauvreté (Cuba);

98.30 Partager son expérience et son expertise par le biais d'une coopération multiforme et multisectorielle avec les pays de la région qui sont loin d'avoir atteint les objectifs du Millénaire pour le développement, en tenant compte du fait que les objectifs 1 et 2 ont été atteints par la Jamaïque et que les objectifs 5 et 7 sont en voie de l'être (Haïti);

98.31 Demander une assistance technique et financière aux institutions compétentes des Nations Unies pour reprendre le projet hospitalier de lutte contre la maltraitance des enfants, projet novateur suspendu en raison d'un manque de ressources (Algérie);

98.32 Envisager de demander l'assistance technique du Haut-Commissariat en vue d'élaborer et de mettre en œuvre une politique appropriée de prévention et de lutte contre la violence qui soit centrée sur les droits de l'homme (Panama);

98.33 Demander aux grands pays industrialisés de l'aider à promouvoir et protéger les droits de l'homme, à la fois en réduisant les émissions de gaz à effet de serre pour atteindre des niveaux «sécuritaires» compatibles avec la pleine jouissance des droits de l'homme et en finançant des mesures d'adaptation pour aider les pays à faire face aux changements climatiques déjà constatés (Maldives);

98.34 Continuer à développer et mettre en œuvre des stratégies pour lutter contre les effets négatifs du changement climatique en coopération et avec l'aide de la communauté internationale (Bangladesh);

98.35 Donner effet aux recommandations formulées durant la présente session d'Examen périodique universel, en association avec la société civile et les organisations non gouvernementales (Hongrie);

98.36 Demander à la communauté internationale, en particulier aux partenaires bilatéraux de la Jamaïque, d'offrir à cette dernière tout le soutien et la coopération dont elle a besoin en termes de développement pour mettre en œuvre les recommandations de l'Examen périodique universel selon une démarche impulsée par le pays et répondant à ses besoins, comme souligné avec force par la Ministre (Maurice);

98.37 Adopter des politiques et programmes ciblés pour protéger les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les femmes, les enfants et les personnes handicapées, et pour éliminer la discrimination à leur encontre (Canada)<sup>3</sup>.

99. Les recommandations ci-après sont acceptées par la Jamaïque qui considère qu'elles ont déjà été mises en œuvre ou sont sur le point de l'être:

99.1 Privilégier la mise en œuvre des récentes réformes juridiques pour éliminer les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Hongrie);

---

<sup>3</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: "Adopt targeted policies and programmes to offer protections for the most vulnerable in society, including women, children, persons with disabilities and LGBT persons, and to eliminate discrimination against them" (Canada).

99.2 Renforcer la formation et la supervision des membres de la police pour garantir le respect des normes nationales et internationales et des principes relatifs aux droits de l'homme (Canada);

99.3 Envisager la possibilité de moderniser les équipements et de dispenser un enseignement et une formation aux droits de l'homme aux policiers et aux autres agents chargés de l'application des lois afin d'améliorer la situation en matière de sécurité et de rétablir la confiance du public, en coopération avec la police et les autres forces de sécurité du pays (Malaisie);

99.4 Continuer d'intensifier la formation dispensée aux personnels des services de sécurité, et tout particulièrement sur les aspects fondamentaux de l'éthique, l'utilisation de la force et les droits de l'homme (Turquie);

99.5 Envisager d'inviter d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre dans le pays pour renforcer la coopération dans les domaines que les autorités définiront (Chili);

99.6 Envisager d'inviter tous les titulaires de mandat des Nations Unies au cas par cas, afin de bénéficier mutuellement de cette coopération enrichissante, de mettre en commun expérience et expertise, et de bénéficier d'opportunités pour progresser davantage (République de Moldova)<sup>4</sup>;

99.7 Répondre aux préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (États-Unis);

99.8 Prendre des mesures pour réduire le surpeuplement carcéral en privilégiant des peines de substitution à l'emprisonnement, lorsque cela est possible (Ghana)<sup>5</sup>;

99.9 Superviser les conditions de vie dans les établissements carcéraux pour jeunes et garantir leur conformité à la loi sur la protection de l'enfance (*ibid.*, par. 97) afin d'évaluer les progrès accomplis au niveau national (Équateur)<sup>6</sup>;

99.10 Veiller à ce que les nouveaux centres de détention, qui seront créés suite au contrôle des établissements pénitentiaires pour mineurs (A/HRC/WG.6/9/JAM/1, par. 97) évoqué dans le rapport de la Jamaïque, soient conformes aux normes internationales, en particulier s'agissant de la séparation des mineurs des adultes et de l'interdiction des châtiments corporels (Mexique)<sup>7</sup>;

<sup>4</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: "Extend a standing invitation to all United Nations special procedures and to benefit from this mutually enriching cooperation, exchange of experience and expertise and opportunities for future progress" (Republic of Moldova).

<sup>5</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: "Take steps to reduce overcrowding in the prisons by adopting judicial reforms" (Ghana).

<sup>6</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: "Submit its National Inspection Report to supervise conditions in youth correctional facilities and guarantee that it complies with the Law on child care and protection to determine the progress made at the national level" (Ecuador).

<sup>7</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: "Ensure that the new reformatory centres for minors, which will be established in accordance with the auditing mentioned in the national report, comply with international standards, in particular regarding separation of minors from adults and the prohibition of corporal punishment" (Mexico).

- 99.11 Élaborer, en coopération avec la société civile, une stratégie détaillée en vue d'éliminer les pratiques culturelles néfastes et les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes (France);
- 99.12 Prendre des mesures pour éliminer les stéréotypes traditionnels à l'égard des femmes, notamment par le biais de programmes d'éducation de nature à promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes (Pays-Bas);
- 99.13 Créer des services et des opportunités adaptés aux enfants handicapés (Allemagne);
- 99.14 Améliorer les structures d'accueil des enfants et personnes handicapées et les services et opportunités qui leur sont proposés (Trinité-et-Tobago);
- 99.15 Mener des enquêtes approfondies sur toutes les allégations d'exécutions extrajudiciaires et veiller à ce que les sanctions soient proportionnées à la gravité des crimes commis et les témoins protégés d'éventuelles représailles (Belgique);
- 99.16 Prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les policiers ayant usé d'un recours excessif à la force et commis des exécutions extrajudiciaires rendent compte de leurs actes, notamment en diligentant des enquêtes, en engageant des poursuites pénales et en sanctionnant les contrevenants (Canada);
- 99.17 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir le recours excessif à la force par les forces de sécurité et enquêter sur tous les cas de ce type ayant entraîné la mort et pour traduire en justice et sanctionner comme il convient tous ceux ayant commis des exécutions extrajudiciaires (France);
- 99.18 Faire en sorte que les membres des forces de police qui n'ont pas respecté les normes de conduite professionnelle rendent davantage compte de leurs actes et mener des enquêtes complètes, impartiales et indépendantes sur les cas de recours à la force ayant provoqué la mort de civils (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 99.19 Veiller à ce que les membres des forces de police qui ont usé d'un recours excessif à la force ou commis des exécutions arbitraires rendent davantage compte de leurs actes, soient poursuivis et condamnés (Pays-Bas);
- 99.20 Veiller à ce que toutes les allégations d'exécutions arbitraires, de mauvais traitements ou de recours excessif à la force visant des membres des forces de police fassent l'objet d'une enquête et que les coupables soient traduits en justice (Suède);
- 99.21 Mettre en place un système de responsabilité efficace et transparent pour enquêter, poursuivre et condamner les policiers ayant commis des actes de violence et, en particulier, des exécutions extrajudiciaires, afin de lutter contre le sentiment d'impunité et de remédier à l'inquiétante perte de confiance de la population dans l'action des forces de sécurité en matière de lutte contre la criminalité (Espagne);
- 99.22 Veiller à ce que la population soit en permanence tenue informée de l'état d'avancement des enquêtes sur les cas de détentions arbitraires et d'exécutions extrajudiciaires et à ce que le système judiciaire dispose des ressources et des structures administratives adéquates (Hongrie);

- 99.23 Veiller à ce que des enquêtes soient diligentées concernant toutes les allégations de mauvais traitements et de recours excessif à la force et à ce que les coupables soient traduits en justice (Hongrie);
- 99.24 Veiller à ce que toutes les allégations de mauvais traitements ou de recours excessif à la force imputés à des agents chargés de l'application des lois fassent l'objet d'enquêtes et à ce que les contrevenants soient poursuivis, conformément aux normes internationales, notamment par le biais de la création d'une commission d'enquête indépendante et autonome, et à ce que les victimes ou leur famille soient correctement indemnisées (Slovaquie);
- 99.25 Mener des enquêtes appropriées, indépendantes, effectives et transparentes sur les décès survenus entre le 24 et le 28 mars 2010 à West Kingston au cours des opérations de police, en diffuser les conclusions et traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme (Espagne);
- 99.26 Mettre en place, au sein du Service de police, une unité spécialisée en matière de violence dans la famille et d'assistance aux victimes (Ghana);
- 99.27 Créer davantage de centres d'accueil des femmes victimes de violence (Norvège);
- 99.28 Accélérer la mise en œuvre des mesures législatives, politiques et administratives de lutte contre la violence sexiste et le harcèlement sexuel (Malaisie);
- 99.29 Adopter et appliquer d'autres politiques et mesures pour prévenir et réprimer la discrimination et la violence contre les femmes, y compris la violence sexuelle (Brésil);
- 99.30 Poursuivre les campagnes de sensibilisation et de prévention visant à combattre la violence sexiste et la discrimination à l'égard des femmes (Slovénie);
- 99.31 Mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur la réforme du système judiciaire jamaïcain afin d'instaurer un système de justice moderne, efficace, accessible, responsable et juste qui soit capable de rendre des décisions en temps opportun (Canada);
- 99.32 Renforcer le respect des droits de l'homme au sein des forces de sécurité tout en enquêtant de façon dynamique sur les allégations de violations des droits de l'homme et en les incriminant énergiquement afin de restaurer la confiance de la population dans le pouvoir judiciaire et les forces de l'ordre (États-Unis d'Amérique);
- 99.33 Mettre en place une procédure de révision des décisions du Procureur général relatives à la poursuite d'agents de police ayant commis des exécutions arbitraires (Pays-Bas);
- 99.34 Veiller à sensibiliser, moyennant une formation adaptée, tous les membres des forces de police à l'orientation et l'identité sexuelles et au VIH/sida (Slovénie);
- 99.35 Réfléchir aux voies et moyens permettant de surmonter les obstacles et les défis auxquels se heurte la société jamaïcaine, en particulier le taux élevé de crimes violents, la péjoration des problèmes de sécurité et l'extrême vulnérabilité du pays aux catastrophes naturelles et à l'instabilité économique mondiale, dans le cadre d'une coopération étroite avec la communauté internationale (Maroc).

100. Les recommandations ci-après seront examinées par la Jamaïque, qui présentera des réponses en temps voulu, au plus tard à la seizième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2011. La réponse de la Jamaïque à ces recommandations figurera dans le rapport sur les résultats qui sera adopté par le Conseil à sa seizième session (A/HRC/WG.6/5/L.6, par. 81):

100.1 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans les plus brefs délais, pour permettre au Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'examiner les communications émanant de personnes ou de groupes de personnes qui se plaignent d'être victimes d'une violation de l'un quelconque des droits énoncés dans le Pacte (Portugal);

100.2 Signer et ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Portugal); devenir partie à la Convention contre la torture (États-Unis); ratifier la Convention contre la torture (Suède); ratifier la Convention contre la torture et modifier sa législation pénale nationale en conséquence (République de Moldova ); ratifier la Convention contre la torture et l'incorporer dans sa législation interne pour lutter contre le crime de torture (Slovaquie); envisager d'adhérer à la Convention contre la torture et au Protocole facultatif s'y rapportant, en tenant compte de sa législation nationale (Costa Rica); signer et ratifier la Convention contre la torture et son Protocole facultatif (Espagne); devenir partie à la Convention contre la torture et à son Protocole facultatif (Argentine); ratifier la Convention contre la torture et son Protocole facultatif (Équateur); ratifier la Convention contre la torture et son Protocole facultatif et réviser sa législation nationale afin d'y incorporer les dispositions de la Convention contre la torture (Maldives);

100.3 Réaliser progressivement des objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme énoncés dans la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme, y compris la ratification de la Convention contre la torture et son Protocole facultatif (Brésil);

100.4 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Panama); signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Espagne); devenir partie au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Argentine); ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Maroc) (Turquie) (Trinité-et-Tobago); et établir une stratégie globale visant à éliminer toutes les pratiques néfastes constituant une discrimination contre les femmes (Maroc); respecter la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant (Équateur);

100.5 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne); devenir partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

100.6 Adhérer à la Convention de 1954 des Nations Unies relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Allemagne);

- 100.7 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Équateur);
- 100.8 Envisager d'harmoniser la législation nationale avec les normes et instruments internationaux relatifs au refuge et à l'asile (Argentine);
- 100.9 Améliorer sa coopération avec les organes de traités des Nations Unies en privilégiant la présentation de ses prochains rapports périodiques dans les délais impartis (Norvège);
- 100.10 Adopter et mettre en œuvre, à court terme, le projet de loi portant modification de la Constitution sur une charte des droits et libertés, en tenant compte de l'important travail législatif effectué à cet égard (Mexique);
- 100.11 Envisager la possibilité de créer une institution nationale des droits de l'homme accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et protection des droits de l'homme (Haïti);
- 100.12 Accorder l'attention voulue à la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Maurice);
- 100.13 Envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme en s'inspirant des bonnes pratiques enregistrées dans d'autres pays (Panama);
- 100.14 Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Afrique du Sud);
- 100.15 Mettre en place une commission nationale chargée des questions relatives aux femmes et aux enfants (Ghana);
- 100.16 Identifier les besoins en termes de renforcement des capacités pour surmonter les carences constatées dans le cadre normatif et institutionnel de promotion et protection des droits de l'homme et solliciter l'assistance technique appropriée, y compris en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme (Algérie);
- 100.17 Mettre en place une commission d'enquête indépendante sur les événements relatifs à l'incident de Tivoli Gardens de mai 2010 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 100.18 Respecter ses engagements pour ce qui est des conditions de détention améliorées (Canada);
- 100.19 Intensifier les efforts visant à améliorer les conditions de vie dans les prisons, en mettant fin à la garde à vue d'enfants dans les locaux de police et en accélérant l'adoption de mesures visant à protéger les enfants dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (Algérie);
- 100.20 Mettre en place une réglementation adéquate relative aux demandeurs d'asile et aux réfugiés afin de promouvoir et de protéger leurs droits et de trouver des solutions durables à leur situation, comme prescrit par le droit international (Namibie);

- 100.21 Renforcer les mesures de protection juridique contre la discrimination en interdisant la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles (Canada)<sup>8</sup>;
- 100.22 Lancer ou participer à des campagnes publiques pour promouvoir la tolérance à l'égard des personnes homosexuelles, bisexuelles et transsexuelles (Belgique);
- 100.23 Lancer une campagne d'information publique pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Pays-Bas).
101. Les recommandations suivantes ne bénéficient pas du soutien de la Jamaïque:
- 101.1 Envisager de ratifier tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Jamaïque n'est pas encore partie et mettre à jour la législation nationale afin de l'harmoniser avec les dispositions de ces traités internationaux (Afrique du Sud);
- 101.2 Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Jamaïque n'est pas encore partie (Nicaragua);
- 101.3 Signer et ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont la Jamaïque s'est retirée en 1997 (Espagne); signer le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal); envisager d'accéder de nouveau au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de ratifier le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant en vue de l'abolition complète de la peine capitale (Slovaquie); devenir partie au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (dont la Jamaïque s'est retirée en 1997) et au deuxième Protocole de cet instrument (Argentine);
- 101.4 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
- 101.5 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat du Conseil de droits de l'homme (Brésil);
- 101.6 Abolir définitivement et le plus tôt possible la peine de mort (France);
- 101.7 Abolir la peine de mort et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique);
- 101.8 Abroger toutes les dispositions du Code pénal relatives à l'imposition de la peine capitale et déclarer un moratoire sur toutes les exécutions (Norvège);
- 101.9 Abroger toutes les lois nationales prévoyant l'application de la peine de mort et proclamer un moratoire *de jure* sur les exécutions; commuer toutes les condamnations à mort en peines de prison et ratifier le deuxième Protocole

---

<sup>8</sup> The recommendation as read during the interactive dialogue: "Adopt targeted policies and programmes to offer protections for the most vulnerable in society, including women, children, persons with disabilities and LGBT persons, and to eliminate discrimination against them" (Canada).

facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);

101.10 Éliminer de l'ordre juridique interne le châtement de la peine de mort après avoir mené une consultation élargie auprès des pays qui ont récemment pris cette même mesure (Hongrie);

101.11 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort et prendre toutes les mesures nécessaires pour supprimer la peine de mort du système de justice jamaïcain (Australie);

101.12 Reconsidérer le retrait du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, compte tenu du fait que les condamnations à mort n'ont pas été exécutées depuis 1988, déclarer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine capitale (Mexique);

101.13 Mettre en place un moratoire *de jure* sur les exécutions capitales, aussi longtemps que cette peine ne sera pas abolie (Belgique);

101.14 Adopter un moratoire *de jure* sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort (Italie);

101.15 Mettre en place un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort et soutenir la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort (Portugal);

101.16 Envisager la possibilité d'officialiser un moratoire sur toutes les exécutions en instance en vue de commuer les condamnations à mort et, à terme, d'abolir la peine capitale (Argentine);

101.17 Augmenter l'âge de la responsabilité pénale (Trinité-et-Tobago);

101.18 Abroger toutes les dispositions qui incriminent les relations homosexuelles entre adultes consentants (Pays-Bas);

101.19 Abroger les articles 76, 77 et 79 de la loi relative aux atteintes à la personne (JAM/1, par. 30) qui incriminent les relations sexuelles entre hommes (États-Unis);

101.20 Dépénaliser les relations sexuelles consensuelles entre adultes de même sexe et abroger toutes les dispositions juridiques discriminatoires à l'égard des personnes homosexuelles, bisexuelles ou transsexuelles (Belgique);

101.21 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et réprimer de toute urgence les crimes fondés sur l'orientation et l'identité sexuelles (Slovénie);

101.22 Dépénaliser les relations sexuelles consentantes entre hommes, enquêter sur tous les incidents et actes de violence présumés fondés sur l'identité sexuelle, et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine jouissance des droits de l'homme des personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles, conformément au principe de non-discrimination établi en vertu du droit international des droits de l'homme et énoncé dans les Principes de Jogjakarta (Suède);

101.23 Inclure dans le projet de loi sur la Charte des droits, actuellement soumis au Parlement, une interdiction spécifique de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et abroger toutes les dispositions juridiques réprimant les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe, et lutter contre

**ce type de discrimination par le biais de campagnes de sensibilisation et de programmes d'éducation à l'école (Espagne);**

**101.24 Abroger toutes les dispositions légales relevant de la discrimination contre les personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles (France);**

**101.25 Abroger les lois qui exercent une discrimination entre les individus sur la base de leur orientation ou identité sexuelles (Australie).**

**102. La recommandation suivante ne bénéficie pas du soutien de la Jamaïque qui repose, selon elle, sur des prémisses fausses ou erronées:**

**102.1 Assurer la protection des défenseurs des droits des personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transsexuelles; et prendre des mesures pour veiller à ce que ces personnes puissent pleinement et librement exercer leurs droits sans crainte d'attaques ou de représailles (États-Unis).**

**103. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Jamaica was headed by The Honourable Marlene Malahoo Forte, Minister of State from the Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade, and was composed of the following members:

- H.E. Mr. Peter C. Black, Ambassador/Permanent Representative Permanent Mission of Jamaica, Geneva
  - Mrs. Norma Taylor Roberts, Director, International Organizations, Department, Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade
  - Mr. Esmond Reid, Minister/Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Jamaica, Geneva
  - Mr. O'neil Francis, Crown Counsel Attorney General's Chambers
  - Miss Keisha Wright, Policy Manager, International Relations Unit, Ministry of National Security
  - Mrs. Andrea Dubidad-Dixon, Counsellor Permanent Mission of Jamaica, Geneva
-